

breux droits de dîmes, de cens et servis, que possédaient les églises, étaient surtout une source constante de difficultés avec les seigneurs laïques, qui s'efforçaient chaque jour de secouer le joug de la suzeraineté ou de s'emparer des bénéfices ecclésiastiques.

On ne saurait reprocher cependant de pareilles tentatives spoliatrices à Artaud IV qui se montra, au contraire, toujours dévoué aux intérêts des églises. C'est ainsi qu'en 1233, il cède au chapitre de Saint-Paul le droit de dîme qu'il possédait sur une vigne située à Saint-Didier, au lieu de Favaud (1). Trois ans plus tard, il engage pour 100 livres viennoises, à Guillaume de la Palud, chanoine de Saint-Etienne et prévôt de Fourvière, la sixième partie du port qu'il possédait sur le Rhône et que son père Artaud III avait déjà engagée au même Guillaume, pour 3,000 sous viennois. Artaud tenait en fief de l'église de Lyon cette sixième partie du port du pont du Rhône. Quelques années plus tard, il en abandonna la possession à son frère Guigues, archidiacre de cette Eglise, et, à cette occasion, le droit de suzeraineté du Chapitre fut reconnu de nouveau expressément. Guigues légua, en mourant, à l'Eglise de Saint-Etienne 200 livres viennoises, à prendre sur sa part du port du pont du Rhône, qui avait appartenu à Albon de Saint-Michel (2).

Au mois de février 1236 (n. st.) Artaud termina par une transaction les difficultés qu'il avait avec Pons Charpinel, son vassal, au sujet du château de Dargoire. D'après ce traité, conclu par les soins d'Aymar de Roussillon, seigneur d'Annonay, et d'Aymar, seigneur de Bressieu, il fut convenu que Pons Charpinel tiendrait en fief d'Artaud de Roussillon tout ce qu'il avait acquis

(1) Ibidem.

(2) *Obituarium Lugdunensis Ecclesie*. p. 103, 215 et 223.